ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Vaast En Cambrésis.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Vaast En Cambrésis
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Avesnes Les Aubert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Vaast En Cambrésis
Le 16 Août 2022

Le Maire
S.JUMEAUX

P.O. La 1ère Adjointe
N. WIELGOSZ

MAIRIE DE ST-VAAST-EN-CAMBRESIS 59188